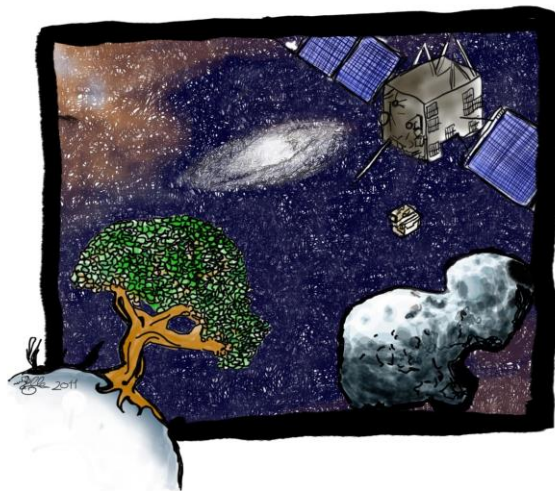




APPEL A PROJETS DIM ACAV+ – ANNEE 2019

ALLOCATIONS DOCTORALES

Les dossiers de candidature « Allocation doctorale » devront être envoyés à l'adresse dim.acav@obspm.fr avant le dimanche 10 février 2019 minuit



Sommaire :

- Page n°2 : Présentation du dispositif DIM
- Page n°3 : Spécificités des allocations doctorales DIM
- Page n°4 : Critères d'éligibilité du projet
- Page n°6 : Critères d'éligibilité du candidat

Préambule :

L'un des objectifs du DIM ACAV+ est de fédérer les équipes du domaine en Île-de-France. Les **proposants** doivent par conséquent proposer des **projets conduits en collaboration** entre plusieurs laboratoires **et/ou des industries franciliennes**.

Suite aux recommandations de la Région Île-de-France et du HCS, nous encourageons les femmes porteuses de projet à déposer des propositions.



Présentation du dispositif DIM

Dispositif phare de politique régionale de recherche mis en place en 2005 par la Région Île-de-France, les Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) visent à fédérer des réseaux de laboratoires situés en Île-de-France, agissant sur des domaines labellisés ciblés.

13 Domaines d'Intérêt Majeur ont été labellisés pour la période 2017-2020. De plus amples informations sur les DIM sont disponibles sur le site internet de la Région Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/aides-services/appel-a-projets-2017-2020-domaines-d-interet-majeur-franciliens-dim>

Le dispositif Régional « Soutien aux domaines d'intérêt majeur » vise à :

- structurer des réseaux d'acteurs autour de thématiques identifiées comme d'intérêt majeur pour l'Île-de-France et la recherche francilienne ;
- améliorer la visibilité de l'Île-de-France sur la scène internationale ;
- renforcer les liens entre la recherche et le développement économique en favorisant le transfert de technologie et l'innovation.

Les appels à projets émis par le DIM ACAV+ sont publiés le lundi 7 janvier 2019.

Un même projet ne peut être déposé qu'à un seul DIM. Tout double dépôt entraînera l'inéligibilité automatique du projet.

Le réseau ACAV+ coordonne la sélection du programme scientifique du DIM Astrophysique et Conditions d'Apparition de la Vie+ qui sera proposé au financement de la Région Île-de-France.



Spécificités des allocations doctorales DIM

- Les allocations doctorales sont financées par la Région en totalité **ou partiellement** : elles sont cumulables avec un autre mode de financement (autre allocation de recherche, bourse CIFRE...).
- Les **vacations universitaires liées à des missions** d'enseignement, d'information scientifique et technique, de valorisation de la recherche, de conseil ou d'expertise (prévues dans le cadre du contrat doctoral si l'allocataire bénéficie de ce contrat) sont admises mais ne seront pas prises en charge par la subvention régionale.
- Les organismes employant les allocataires de recherche bénéficieront de 2700 € mensuels brut chargés pour une allocation doctorale, sur une durée maximale de **36 mois, soit une enveloppe de 97 200 € brut chargés**.
- Le financement régional couvre également, **dans la limite de 5000 €** par allocation doctorale pour la totalité des 36 mois, des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche, comme les frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, traductions et publications ... Citons comme exemples de **dépenses non éligibles** au titre du financement de ces actions : l'achat d'ordinateur, les frais d'inscription universitaire, les frais de déplacement pour le jury de thèse ou les déplacements domicile-travail.
- **Le montant de la subvention perçu par l'organisme employeur sera donc de 102 200 € sur 36 mois par allocation doctorale.**

Les élus régionaux ont adopté en Conseil régional du 18 février 2016 une nouvelle délibération (n°CR 08-16) visant à créer « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Ce rapport met en œuvre l'obligation pour l'ensemble des structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.

Pour chaque allocation de recherche financée dans le cadre du programme 2019 du DIM ACAV+, l'établissement bénéficiaire devra accueillir un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.



Critères d'éligibilité du projet

Tout projet qui ne serait pas réalisé en collaboration avec au moins un autre laboratoire Francilien (membre ou non du DIM ACAV+), sera considéré comme inéligible.

Critère n°1 : Le sujet de thèse doit concerner les thèmes du DIM ACAV+

- Cosmologie et évolution de l'Univers
- Phénomènes ultra-énergétiques dans l'Univers
- Astrophysique des ondes gravitationnelles et des particules
- Formation et évolution stellaire
- Exoplanètes et formation des systèmes planétaires
- Exploration du système solaire
- Météorologie de l'espace, risques spatiaux
- Cosmochimie
- Milieu interstellaire
- Conditions d'apparition de la vie.

Critère n°2 : Le laboratoire d'accueil et l'École Doctorale doivent être localisés en Île-de-France.

Critère n°3 : Le taux d'encadrement du directeur de thèse (éligible pour l'École Doctorale choisie) porteur du projet **ne peut excéder plus de 3 allocataires** à la rentrée universitaire 2019-2020.

Important !

Le DIM ACAV+ évaluera au **maximum 3 réponses par laboratoire**. Le directeur du laboratoire devra faire parvenir au DIM ACAV+ la liste des demandes de financement à évaluer accompagnée d'un court avis motivé pour chaque demande.

Aucune demande de financement transmise au DIM ACAV+ **sans avis motivé du directeur de laboratoire ne sera examinée**.

Les demandes seront rédigées en Anglais, la sélection sera faite sur la base de la qualité et de l'intérêt scientifique des projets proposés, de leur faisabilité dans le cadre d'un projet de thèse, de leur cohérence avec les axes du DIM ACAV+ et de la collaboration envisagée. La qualité formatrice de l'équipe d'accueil (évaluée à partir du devenir des étudiants formés) et la qualité de l'environnement scientifique seront prises en compte.



Critères d'éligibilité du candidat

Critère n°1 : Le candidat doit être titulaire d'un master 2, d'un DESS, d'un DEA ou équivalent et être inscrit en 1^{ère} année de doctorat à la rentrée universitaire 2019-2020 dans une École Doctorale francilienne .

Critère n°2 : Le candidat ne doit pas être titulaire d'une thèse d'université, d'un PhD ou équivalent ou avoir été inscrit en doctorat dans une autre École Doctorale.

Les dossiers seront soumis par les **directeurs de thèse**. Il n'est pas nécessaire, à ce stade d'avoir identifié un ou plusieurs candidats.

Les directeurs devront répondre aux **critères d'éligibilité de l'École Doctorale** visée.

Les **bénéficiaires d'une allocation s'engagent à participer** et à venir présenter les résultats de leurs travaux aux journées de restitution organisées par le DIM ACAV+ ou par la Région Île-de-France.

Ils s'engagent également à remettre un rapport d'activité annuel.

**Pour toute question relative au dépôt d'un projet,
contacter dim.acav@obspm.fr.**